

DECISION
de versement d'une aide à la transformation
numérique - MAISON SOUTALD

LE PRÉSIDENT DE L'ÉCHOLE MÉTHODIQUE

WU le règlement n°2023/2821 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de répit.

WJ Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, et L.5212-3.

La transformation numérique n'a signé le 22 Août 2020.

VO la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise MARSON
BOURSAUD le 1 avril 2024.

Vu l'avis simple de la commission mixte en date du 13 mai 2014.

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le souhait d'effectuer la refonte de son site e-commerce afin de développer ses ventes mais aussi de renforcer sa présence sur le marché et ainsi, mieux répondre aux attentes de l'ensemble de ses clients;

CONSIDERANT que l'acte financier, est calculé à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles relatives, cette aide ne peut être supérieure à 20 000 € HT.

Distribuer à l'entreprise MAISON BOUTAUD, dont le siège est situé au 244 Rue François Perrin - 83000 Ligneville, une aide financière d'un montant maximal de 3 803,50 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **HAISON SOUTAUD**, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

Le Président de l'Agence Métropolitaine



Si vous ne pouvez pas joindre le responsable de l'entreprise, vous pouvez également envoyer la lettre par la poste à l'adresse suivante : **Service des entreprises, 10 rue de la République, 92000 Nanterre**.

1 DOCUMENT - Publié le 26 Juin 2024



 **TÉLÉCHARGER**